

EXPOSITION NATIONALE CANADIENNE 2025 CONCOURS

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS

1. DESCRIPTION DU CONCOURS

Metrolinx lance le concours **Exposition nationale canadienne 2025** conformément aux règles ci-dessous (le « **Concours** »).

2. PRINCIPALES DATES

Le concours commence le **7 août 2025** à **9 h (HE)** et se termine le **17 août 2025** à **23 h 59 (HE)** (« **Période du concours** »).

3. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à participer, vous devez être un résident légal de l'Ontario et avoir au moins dix-huit (18) ans (« **Participant admissible** »). Les employés, agents et représentants de Metrolinx (le « **commanditaire** »), du ministère des Transports de l'Ontario, des fournisseurs de prix, y compris Fairmont Royal York et l'Exposition nationale canadienne, des agences de publicité/promotion et de toute autre personne ou entité impliquée dans le développement, la production, la mise en œuvre, l'administration ou la réalisation du concours (collectivement, les « **parties au concours** »), ainsi que toute personne (apparentée ou non) vivant à la même adresse que ces employés, agents ou représentants, ne sont pas admissibles à participer au concours ni à le remporter.

4. ACCORD À ÊTRE LÉGALEMENT LIÉ PAR LE RÈGLEMENT

En participant au concours, vous signifiez votre accord que vous avez lu et que vous acceptez d'être légalement lié par le présent Règlement du concours officiel (le « **Règlement** »).

5. COMMENT PARTICIPER

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS. FAIRE UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

REMARQUE IMPORTANTE : Pour être admissible, tout le contenu et les matériaux associés à votre participation (peu importe la méthode de participation), y compris, sans s'y limiter, **prénom, nom de famille, adresse courriel, code postal et numéro de carte PRESTO**, (collectivement, « **Matériaux de participation** ») doivent (i) être soumis et reçus conformément à ce Règlement, et (ii) inclure tous les composants et matériaux requis mentionnés ci-dessus, le tout tel que déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion.

Pour participer à ce concours, le participant admissible doit remplir le formulaire d'inscription au concours en soumettant son prénom, son nom de famille, son adresse courriel, son code postal et son numéro de carte PRESTO. Le formulaire d'inscription au concours peut être consulté par le biais d'un lien partagé dans le bulletin d'information de l'annonceur, les annonces sociales et les annonces d'affichage numérique. Pour accéder au formulaire d'inscription au concours, les participants peuvent visiter

<https://cloud.email.gotransit.com/2025-cne-contest>

Il y a une limite d'une (1) inscription par personne. Si le commanditaire découvre (à l'aide de preuves ou d'autres informations mises à sa disposition ou découvertes par lui) qu'une personne a tenté : (i) de dépasser l'une des limites énoncées dans le présent règlement; (ii) utiliser plusieurs noms, identités, **adresses électroniques** et/ou utiliser tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre pour s'inscrire ou participer de toute autre manière au Concours ou pour perturber celui-ci; et/ou (iii) perturber ou participer au Concours de toute autre manière frauduleuse ou trompeuse, cette personne pourra être disqualifiée du Concours à la seule et entière discrétion du Commanditaire. Les Organisateurs du Concours et chacun de leurs agents, employés, administrateurs, dirigeants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Parties déchargées** ») ne sont pas responsables et n'assument aucune responsabilité en ce qui concerne les inscriptions tardives, perdues, mal acheminées, en retard, incomplètes ou incompatibles, les Matériaux de participation et/ou tout autre Renseignement lié au Concours (collectivement, les « **Renseignements liés au concours** »), tous étant non valables.

Une fois soumis au Concours, votre inscription est considérée comme une soumission finale et ne peut être modifiée, éditée ou remplacée. Cependant, vous pouvez demander à retirer votre soumission en soumettant une demande via le formulaire de contact de GO Transit ([Anglais/Français](#)) Tous les

Matériaux de participation deviennent la propriété du Commanditaire dès leur réception et aucun ne sera retourné. Une inscription peut être rejetée si, à la seule et entière discrétion du Commanditaire (i) l'inscription n'est pas soumise et reçue conformément au présent Règlement pendant la période de concours, ou (ii) l'inscription n'est pas conforme au présent Règlement, le tout selon ce qui est déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion.

6. TIRAGE

Le 18 août 2025 (la « **date de sélection** ») au 10, rue Bay, Toronto, en Ontario, code postal M5J 2S3 à 10 h (HNE), le commanditaire effectuera un tirage au sort parmi toutes les inscriptions admissibles soumises et reçues conformément au présent Règlement pour sélectionner le gagnant potentiel du prix (tel qu'il est défini à l'article 8). En plus des autres exigences énoncées dans ce document, pour être déclaré gagnant, vous devez d'abord répondre correctement, sans aucune aide de n'importe quelle nature que ce soit, mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique limitée dans le temps qui sera administrée à un moment mutuellement convenu par téléphone, dans le formulaire de déclaration et décharge du Commanditaire, ou par d'autres moyens, tel qu'il est déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion absolue. Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles soumises et reçues conformément au présent Règlement. Le commanditaire ou son représentant désigné fera au moins deux (2) tentatives pour communiquer avec le gagnant potentiel dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de sélection par [téléphone et/ou courriel]. Le gagnant potentiel est seul responsable de s'assurer qu'il est en mesure de recevoir de tels messages de notification, de surveiller ces messages de notification et de suivre toutes les instructions contenues dans ces messages de notification, à défaut de quoi il peut être disqualifié (tel qu'il est déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion).

7. VÉRIFICATION

Vous et vos renseignements liés au concours êtes soumis à une vérification à tout moment et pour n'importe quelle raison. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le commanditaire, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) aux fins de la vérification de l'admissibilité d'un participant au concours; (ii) aux fins de la vérification de l'admissibilité ou de la légitimité de tout renseignement lié au concours ou de tout autre renseignement saisi (ou prétendument saisi); (iii) pour toute autre raison que le commanditaire juge nécessaire, à son entière discrétion, aux fins de l'administration du concours conformément à la lettre et à l'esprit du présent Règlement. L'omission de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire dans le délai fixé par ce dernier peut entraîner la disqualification à la seule et entière discrétion du commanditaire. Le seul facteur déterminant de la durée du concours sera les dispositifs officiels de chronométrage utilisés par le commanditaire.

8. PRIX

Le prix suivant (chacun un « **prix** ») est offert lors du concours :

Un (1) grand prix comprenant un (1) paquet de prix de billet VIP pour l'édition 2025 de l'Exposition nationale canadienne (CNE). Il n'y aura qu'un (1) gagnant. Le prix comprend un forfait VIP [valide pour l'entrée de quatre (4) personnes], pour l'une (1) des deux (2) dates d'événement disponibles—soit le samedi 23 août ou le samedi 30 août 2025 au parc Bandshell, Place Exhibition (100 bd Princes », Toronto, Ontario). Chaque date d'événement se déroulera de 10 h à minuit. Le gagnant ne peut pas assister aux deux dates ni utiliser une partie des billets pour chaque date d'événement. Tous les quatre (4) billets doivent être utilisés le même jour que l'événement. Chacun des quatre (4) laissez-passer inclus dans le forfait de prix VIP comprend l'admission sur le site de l'ENC, l'accès à des déplacements illimités et un laissez-passer rapide, l'entrée au salon VIP exclusif au Bandshell, ainsi que l'option de sauter la file d'attente soit pour le *Spectacle de patinage sur glace aérien et acrobatique* soit pour *SuperDogs : Wild Wild Woof* spectacle, 50 \$ en bons alimentaires et des billets de boisson gratuits pour chaque titulaire de billet, ainsi qu'un accès à l'Espace Privé VIP dans la Galerie Withrow Common et des articles promotionnels de l'ENC pour les quatre titulaires de billet. La valeur de détail approximative du forfait de prix VIP est de 2 047,51 \$ (511,87 \$ par billet). De plus, le gagnant recevra également un séjour à l'hôtel de deux (2) nuits au Fairmont Royal York situé au 100 Front rue Ouest; Toronto, ON, M5J 1E4, valable pendant le week-end du 22 au 24 août 2025 ou pendant le week-end du 29 au 30 août 2025, selon le week-end que le gagnant choisit pour assister à l'ENC. Le séjour à l'hôtel comprendra un dîner pour deux au restaurant REIGN (plafond de valeur de 250 \$) et un petit-déjeuner pour deux (plafond de valeur de 150 \$) au Clockwork. Les deux bons de repas devront être échangés lors de la même séance et ne peuvent pas être divisés sur plusieurs occasions ni utilisés à une date ultérieure. La valeur au détail approximative de la portion hôtelière du prix est de 1 040,00 \$. Veuillez

noter que la valeur du prix de l'hôtel peut changer et est soumise à la discrétion et à la disponibilité du Fairmont Royal York, et les nuits d'hôtel doivent être utilisées consécutivement pendant le même week-end. Les nuits d'hôtel ne peuvent pas être divisées pour un échange à une date ultérieure. Enfin, le gagnant recevra également un (1) laissez-passer de groupe en semaine, valable pour quatre (4) personnes et quatre (4) laissez-passer journaliers de fin de semaine avec GO Transit. Chaque laissez-passer journalier de fin de semaine est valable pour un nombre illimité de déplacements pour un (1) passager à partir du point d'activation jusqu'à la fin du service le même jour où le laissez-passer journalier de fin de semaine a été activé. Ceci s'applique uniquement à la date choisie par le gagnant. Les déplacements ne sont pas limités à un seul trajet et peuvent être effectués n'importe où dans le réseau GO Transit. La valeur totale des quatre (4) laissez-passer journaliers de fin de semaine est de 40,00 \$. Au total, la valeur de détail approximative du grand prix est de 3 127,51 \$ (CAD).

Les conditions générales suivantes s'appliquent à chaque prix : (i) le prix doit être accepté tel qu'il est attribué et n'est ni transférable, ni cessible, ni convertible en espèces (sauf autorisation expresse du commanditaire, à sa seule et entière discrétion); (ii) aucune substitution n'est autorisée, sauf à la discrétion du commanditaire; (iii) le commanditaire se réserve le droit de remplacer le prix en tout ou en partie dans le cas où tout ou partie de ce prix serait indisponible, par un prix ou des éléments de prix d'une valeur au détail égale ou supérieure, y compris, sans limitation, mais uniquement à la discrétion exclusive et absolue du commanditaire, une récompense en espèces; (iv) toutes les caractéristiques et particularités du prix, sauf indication contraire expresse ci-dessus, sont à la seule et entière discrétion du commanditaire; et (v) le gagnant du prix est seul responsable de tous les coûts qui ne sont pas expressément décrits dans les présentes.

9. PROCESSUS DE CONFIRMATION DU GAGNANT ADMISSIBLE ET DÉCHARGE

PERSONNE N'EST GAGNANT À MOINS QUE LE COMMANDITAIRE NE LE CONFIRME OFFICIELLEMENT COMME GAGNANT CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT.

Avant d'être déclarés gagnants et de recevoir un prix, les participants sélectionnés devront signer et retourner au commanditaire, avant la date limite fixée par le commanditaire, un formulaire de déclaration et décharge qui, entre autres, libère les parties déchargées de toute responsabilité associée au concours et au prix. Si un gagnant potentiel : (i) ne peut être contacté dans les deux (2) jours ouvrables suivant la première tentative de contact du commanditaire; (ii) est jugé avoir échoué à répondre correctement à la question d'habileté; (iii) ne renvoie pas les documents du concours dûment remplis, le cas échéant, dans le délai imparti; (iv) ne peut ou ne veut accepter le prix attribué pour quelque raison que ce soit; et/ou (v) est jugé en violation du présent règlement; tout cela étant déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion, alors il sera disqualifié et perdra tous ses droits sur le prix applicable, et le commanditaire se réserve le droit, mais sans obligation, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre gagnant potentiel conformément à la procédure décrite dans les présentes, avec les modifications nécessaires, auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront à ce nouveau gagnant potentiel.

Sans limiter ce qui précède, en acceptant un prix, le gagnant concerné par le présent document : (i) confirme qu'il a lu, compris le présent Règlement et qu'il s'y conforme; (ii) accorde tout consentement requis, et autorise le commanditaire à publier, à reproduire ou à utiliser autrement son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations sur le concours ou sa photographie ou toute autre image à perpétuité dans le monde sans autre avis ni compensation, dans toute publicité faite par le commanditaire ou en son nom de quelque manière ou sur quelque support que ce soit, y compris la presse écrite, la radiodiffusion ou Internet (iii) accepte le prix applicable, tel qu'il a été attribué; (iv) libère les parties déchargées de toute responsabilité relative au présent concours, à leur participation ou à l'attribution, de l'utilisation ou à la mauvaise utilisation du prix applicable ou de toute partie de celui-ci; et (v) accepte d'indemniser les parties déchargées contre toute réclamation, tout dommage, les coûts et les dépenses découlant de l'utilisation d'un prix.

10. CONFIDENTIALITÉ

En participant au présent concours, vous consentez expressément à ce que les renseignements personnels fournis au commanditaire ou à ses agents, ou à ses représentants, ou recueillis par ces derniers, y compris, mais sans se limiter à vos coordonnées, soient recueillis en vertu de la *Loi de 2006 sur Metrolinx* et utilisés aux fins du principe suivant : diriger et administrer le concours par le commanditaire ou ses agents, ou représentants, notamment l'attribution d'un prix et le renvoi à de tels renseignements personnels dans des messages vocaux ou d'autres messages qui vous sont envoyés; et lors de votre choix, vous fournir des notifications, des offres ou des concours promotionnels et publicitaires électroniques, effectués par le commanditaire et vous conformer aux exigences légales. Le traitement de tous les renseignements personnels par le commanditaire est régi par la *Loi sur l'accès à l'information* et la

protection de la vie privée et la politique de confidentialité du commanditaire (disponible à l'adresse : <https://www.metrolinx.com/fr/politique-de-confidentialite>). Les questions concernant la collecte de renseignements personnels doivent être adressées au Bureau de confidentialité de Metrolinx à l'adresse privacyoffice@metrolinx.com. Par souci de clarté, la présente section ne limite aucun autre consentement que vous pouvez donner au commanditaire ou à d'autres personnes relativement à la collecte, à l'utilisation ou à la communication de vos renseignements personnels.

11. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

Sans limiter la décharge prévue à la section 9 ou toute autre disposition des présentes, en participant au concours, vous acceptez que les parties déchargées ne soient pas responsables : (i) des courriels ou autres communications tardifs, perdus, volés, endommagés, altérés, incomplets, mal acheminés ou non livrables; (ii) des erreurs, omissions, interruptions, suppressions, défauts ou retards dans le fonctionnement ou la transmission d'informations, qu'ils résultent de défaillances techniques ou autres, de dysfonctionnements du matériel informatique, des logiciels, des dispositifs de communication ou des lignes de transmission, ou de la corruption des données; (iii) du vol, de la destruction, de l'accès non autorisé ou de la modification des documents de participation; (iv) de toute blessure, tout dommage ou toute perte causés à toute personne ou tout bien résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de la participation au concours (y compris, sans limitation, les dommages causés à tout système informatique résultant de l'accès ou du téléchargement d'informations liées au concours) ou de toute activité liée au concours ou de l'acceptation, la possession, la participation, l'utilisation ou l'utilisation abusive d'un prix; ou (v) les communications électroniques qui ne peuvent être livrées et/ou qui sont redirigées depuis une boîte de réception de courrier électronique à la suite de toute forme de filtrage actif ou passif de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, le filtrage des courriels ou l'espace insuffisant dans leur compte de messagerie électronique pour recevoir des messages électroniques.

12. GÉNÉRALITÉS

Le présent concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales, municipales et locales applicables. En participant au concours, vous acceptez de vous conformer au présent Règlement et aux décisions du commanditaire, dont les décisions sont définitives et exécutoires dans toutes les questions liées au concours. Les participants qui ne se sont pas conformés au présent Règlement sont disqualifiés. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et sans préavis, de modifier, d'annuler, d'interrompre ou de suspendre le concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque manière que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou autre, ou pour toute autre raison, y compris, sans s'y limiter, si un virus, un bogue, un ver, un cheval de Troie, une défaillance technique, une intervention humaine non autorisée, ou toute autre cause indépendante de la volonté du commanditaire corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité ou la bonne conduite du concours.

En cas de litige concernant l'identité de la personne qui a soumis une inscription, l'inscription sera réputée soumise par le titulaire de compte autorisé (tel que défini ci-dessous) de l'adresse électronique associée à l'inscription. Aux fins du présent Règlement, « **Titulaire de compte autorisé** » désigne la personne physique qui est affectée à une adresse de courriel par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre organisation ou personne responsable de l'attribution des adresses de courriel pour le domaine associé à l'adresse de courriel soumise. Vous devrez peut-être fournir au commanditaire la preuve que vous êtes le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique associée à l'inscription sélectionnée.

Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exclure du concours et de tout concours futur ou toute autre promotion organisée par le commanditaire, toute personne qui, selon lui : (i) altère le processus d'inscription ou le fonctionnement du concours; (ii) agit en violation du présent Règlement, de manière déloyale ou perturbatrice, ou dans l'intention d'importuner, d'agresser, de menacer ou de harceler toute autre personne. TOUTE TENTATIVE D'UN PARTICIPANT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB QUELCONQUE OU DE NUIRE AU FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS EST UNE VIOLATION DES LOIS PÉNALES ET CIVILES. SI UNE TELLE TENTATIVE EST FAITE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS À CETTE PERSONNE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de faire passer un autre test de compétence qu'il juge approprié en fonction des circonstances ou de se conformer à la loi applicable. De plus, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier les dates, les délais ou les autres processus du concours stipulés dans le présent Règlement, dans la mesure jugée

nécessaire par le commanditaire, afin de vérifier la conformité de tout participant, des renseignements liés au concours ou d'autres renseignements contenus dans le présent Règlement, ou en raison de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du Commanditaire, à sa seule et entière discrétion, influe sur la bonne administration du concours tel qu'il est prévu dans le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent Règlement et les divulgations ou autres déclarations contenues dans les documents liés au concours, y compris, mais sans s'y limiter, la publicité au point de vente, à la télévision, à la presse écrite ou en ligne, ou toute instruction ou interprétation du présent Règlement donnée par un représentant du commanditaire, les modalités du présent Règlement prévaudront, régiront et contrôleront dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent Règlement n'a pas d'incidence sur la validité ou l'applicabilité d'une autre disposition. Dans le cas où une disposition est jugée invalide ou autrement inapplicable ou illégale, le présent Règlement reste en vigueur et est interprété conformément aux modalités comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, toutes les questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent Règlement ou les droits et obligations des participants, du commanditaire ou de l'une des autres parties déchargées dans le cadre du concours seront régies et interprétées conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent, sans donner effet à un choix de lois ou des règlements ou dispositions incompatibles qui entraîneraient l'application des lois d'un autre pays. Par le présent, les parties consentent à la compétence exclusive des tribunaux situés en Ontario dans toute action visant à faire respecter (ou autrement liée au présent Règlement) ou se rapportant au concours.